

URBANISME

ZAC du Plateau

Convention relative à la libération d'emprises nécessaires à l'élargissement de 40 mètres de la route nationale 305

Avenant n° 1

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de l'élargissement de la RN 305 par l'Etat et celui de la réhabilitation du secteur par la commune d'Ivry-sur-Seine ont conduit, le 29 décembre 2005, à la signature entre la ville et l'Etat, d'une convention « relative à la libération d'emprises nécessaires à l'élargissement de 40 mètres de la route nationale 305 entre le n° 1 et le n° 127 de l'avenue de Verdun, en vue de la réalisation d'une liaison pour autobus en site propre et de l'aménagement urbain des îlots Barbès, central et Hoche ».

Cette convention envisageait :

- les modalités d'acquisition par la ville de 10 parcelles concernées à la fois par l'élargissement de la route nationale 305 et par l'opération d'aménagement de la commune,
- les modalités de cession par la ville à l'Etat des emprises nécessaires à l'élargissement de la RN 305,
- les modalités de cession par l'Etat à la commune des délaissés nécessaires au projet d'aménagement.

Entre temps, une partie du domaine public routier national a été transféré au domaine public départemental. Aussi, concernant la route nationale 305, le Département du Val-de-Marne s'est substitué à l'Etat.

Par ailleurs, en date du 14 février 2007, un traité de concession d'aménagement a été signé entre la commune et l'AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) pour la réalisation de la ZAC du Plateau. Or, la convention du 29 décembre 2005, prévoyait la substitution de la commune par le futur aménageur dans les droits et obligations découlant de ladite convention.

Enfin, certaines parcelles et parties de parcelles appartenant à l'Etat et au Département, représentant un total de 196 m², et nécessaires à l'exécution de l'opération d'aménagement, ont été omises de la convention initiale. La poursuite de l'opération dépend donc de l'intégration de ces parcelles dans la liste de celles devant faire l'objet d'une cession à la ville.

Aussi, au regard de ce qui précède, il convient de prendre acte de ces derniers faits et de modifier en conséquence la convention du 29 décembre 2005.

Je vous demande donc d'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec l'Etat, du 29 décembre 2005 relative à la libération d'emprises nécessaires à l'élargissement de 40 mètres de la route nationale 305 entre le n° 1 et le n° 127 de l'avenue de Verdun, en vue de la réalisation d'une liaison pour autobus en site propre et de l'aménagement urbain des îlots Barbès, central et Hoche.

P.J. : - avenant n°1 et ses annexes 1
(annexe 2 consultable en séance)

URBANISME

ZAC du Plateau

Convention relative à la libération d'emprises nécessaires à l'élargissement de 40 mètres de la route nationale 305

Avenant n° 1

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 et suivants et L.2122-22,

vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants,

vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 18,

vu sa délibération du 24 juin 1998 approuvant la charte d'aménagement « vers Ivry 2015 », celle-ci fixant comme premier objectif d'aménagement de la Commune, le droit au logement, ainsi qu'une diversité et une qualité de l'habitat,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 24 mai 2007,

vu sa délibération du 23 juin 2005, prenant en considération la réalisation d'une opération d'aménagement et la mise en œuvre de mesures de sursis à statuer pour le projet urbain RN 305,

vu sa délibération du 24 novembre 2005, approuvant la convention foncière entre la ville d'Ivry-sur-Seine et l'Etat et la convention foncière entre la ville d'Ivry-sur-Seine et l'AFTRP,

vu sa délibération du 21 décembre 2006, approuvant le dossier de création de ZAC, dénommée "ZAC du Plateau",

vu sa délibération du 21 décembre 2006, désignant l'AFTRP comme aménageur de la ZAC, et approuvant les termes du traité de concession d'aménagement lui-même signé le 14 février 2007,

vu la convention du 29 décembre 2005 entre l'Etat et la commune d'Ivry-sur-seine, relative à la libération d'emprises nécessaires à l'élargissement de 40 mètres de la Route Nationale 305 entre le n° 1 et le n° 127 de l'avenue de Verdun, en vue de la réalisation d'une liaison pour autobus en site propre et de l'aménagement urbain des îlots Barbès, central et Hoche,

considérant le transfert de compétence de l'Etat aux Départements concernant les routes classées dans le domaine public national,

considérant la nécessité de constater la substitution de l'aménageur de la ZAC du Plateau à la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant la nécessité d'acquérir les parcelles et parties de parcelles situées au-delà de l'alignement prévu pour l'élargissement de la route nationale 305 à savoir les parcelles : V17, V21, V23, T95, T97, V18, V20, V22, V24, V25, V26, V26, V46 et T1,

vu le projet d'avenant ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec l'Etat du 29 décembre 2005 relative à la libération d'emprises nécessaires à l'élargissement de 40 mètres de la route nationale 305 entre le n° 1 et le n° 127 de l'avenue de Verdun, en vue de la réalisation d'une liaison pour autobus en site propre et de l'aménagement urbain des îlots Barbès, central et Hoche et AUTORISE le Maire à intervenir à tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22 FEVRIER 2008